

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 26 août 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 21 août 2025	Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le et publication le	

Délibération n° DE_39_2025

Objet :

BP Commune 2025- Demande de fonds de concours CCTA sur opération d'investissement - achat camion

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le vol du camion qui date de quelques années, les agents du service technique se trouvent en difficulté pour effectuer certaines de leurs missions. Les crédits nécessaires à l'achat d'un camion ont été inscrits au BP 2025 de la Commune à hauteur de 30 000 €. Etant donné le marché actuel, il a été nécessaire de virer des crédits supplémentaires à l'opération n° 221 « achat camion » (voir décision n° DC-03-2025 du 16/06/2025). Pour aider à financer cette opération par les fonds de concours de la CCTA, des recettes d'investissement de 10 300 € ont été inscrites à cette opération.

Le conseil ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 221 « achat camion » ;
- Vu la décision du Maire n° DC-03-2025 du 16 juillet 2025 -BP Commune 2025 – DM 1/2025 ;
- Vu le devis de FOURNIER VI REVEL (*route de Castelnaudary, 31250 REVEL*) d'un montant de 27 523.76 € HT, soit 32 923.76 € TTC.
- Considérant que la Communauté de Communes Tarn-Agout peut apporter une aide pour financer des opérations d'investissement dans le cadre des fonds de concours ;

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_39_2025-DE

A G E D I

Et après avoir délibéré par

- Sollicite une subvention dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour l'achat d'un camion suivant le plan de financement suivant :

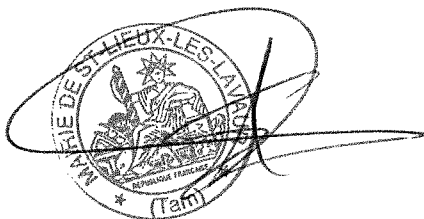
Fournisseur	Montant HT	
	en €	en %
FOURNIER VI REVEL (<i>route de Castelnaudary, 31250 REVEL</i>)	27 523.76	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	27 523.76	
CCTA – Fonds de concours	10 300.00	37.42
Commune - Autofinancement	17 223.76	62.58

- Demande à M. le Maire d'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance

Madame Sylvie RAYSSEGUIER

A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Madame Sylvie RAYSSEGUIER, is written below the text.

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_39_2025-DE

A G E D I